



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-533

Objet : Rue de Vannes (face au n°13)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 8 octobre 2020, présentée par Monsieur Besnard – 13 rue de Vannes – 35600 Redon, afin d'effectuer des travaux de démoussage de toiture et pose d'une échelle sur le domaine public,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Vannes (face au n°13), d'interdire le stationnement afin de permettre la circulation des autres véhicules, le mercredi 14 octobre 2020, de 9h à 16h,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Vannes (face au n°13), le stationnement des véhicules sera interdit afin de permettre la circulation des autres véhicules, le mercredi 14 octobre 2020, de 9h à 16h.

- Un cheminement pour les piétons sera à conserver.

ARTICLE 2 : Monsieur Besnard sera chargé d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 octobre 2020

Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation du Domaine Public

